



de chiropraticien

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

1 234 MEMBRES

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 2
- **Mécanisme de révision et reprise** 6
- **Inscription au Tableau de l'Ordre** 6
- **Annexe** 8

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

Constitue l'exercice de la chiropratique, tout acte qui a pour objet de pratiquer des corrections de la colonne vertébrale, des os du bassin ou des autres articulations du corps humain à l'aide des mains.

Le chiropraticien exerce une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession ;
- utiliser le titre réservé de « chiropraticien ».

Renseignements utiles

- *Un chiropraticien est autorisé à déterminer, par l'examen clinique et radiologique de la colonne vertébrale, des os du bassin et des autres articulations du corps humain, l'indication du traitement chiropratique.*
- *Au Québec, pour avoir le droit de faire des examens radiologiques aux fins de l'indication du traitement chiropratique, le chiropraticien doit obtenir de l'Ordre un permis de radiologie. Pour obtenir ce permis, le chiropraticien doit faire la preuve qu'il a réussi une formation universitaire en radiologie prévue par règlement ou une formation reconnue équivalente par l'Ordre. Si cette formation a été acquise plus de cinq ans avant sa demande, il doit de plus réussir l'examen de radiologie de l'Ordre. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais exigés.*

Réalisé en collaboration avec :



Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de chiropraticien, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à entreprendre pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en informera, le cas échéant.

équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir les examens du Conseil canadien des examens chiropratiques (CCEB);
- réussir l'examen sur la législation et la déontologie de l'Ordre des chiropraticiens du Québec;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance équivalent à celui du titulaire du diplôme prévu par règlement. En conséquence, l'équivalence est reconnue si :

- le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire en chiropratique d'une durée de cinq ans, comportant un minimum de 4 300 heures (la répartition de ces heures est indiquée en annexe);

et

- le diplôme a été délivré par un établissement d'enseignement agréé par le *Council on Chiropractic Education International*. Les candidats qui veulent obtenir leur reconnaissance de diplôme doivent s'adresser à l'Ordre qui vérifiera si l'établissement d'enseignement qui l'a délivré est agréé.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Pour évaluer l'équivalence de formation du candidat, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité, de la nature, du contenu et de la qualité des cours suivis, de l'expérience pertinente de travail, ainsi que des stages de formations effectués.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - Tout diplôme obtenu
 - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence), le cas échéant
 - Certificat ou extrait de naissance
 - Chèque ou mandat-poste de 50,79 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des **copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise, attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui l'a effectuée.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou un stage avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera du complément de formation, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence. En cas de refus, l'Ordre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir l'un des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre.

Renseignements utiles

- *Les candidats dont le diplôme ou la formation n'est pas reconnu équivalent doivent réussir le programme de formation requis par l'Ordre. Ce programme s'offre uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et les places disponibles sont limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.*
- *Une fois admis au programme d'études, il est possible que l'Université reconnaisse au candidat dont le diplôme et la formation n'ont pas été reconnus équivalents des éléments de formation acquise antérieurement et, par conséquent, que des cours lui soient crédités.*

EXAMENS DU CONSEIL CANADIEN DES EXAMENS CHIROPATIQUES (CCEB)

Les examens du CCEB visent à évaluer la compétence du candidat à exercer la chiropratique au Canada. Ils mesurent notamment sa :

- compréhension de la terminologie (ou du vocabulaire);
- compréhension des faits et des principes (ou généralisation);
- compréhension des illustrations;
- capacité à recommander des actions appropriées dans certains cas pratiques;
- capacité à émettre un jugement évaluatif;
- capacité à formuler un diagnostic approprié sur la base de l'information obtenue dans une vignette clinique;
- capacité à formuler des recommandations.

Trois examens constituent le processus d'examen du CCEB. Les composantes A et B sont écrites alors que la composante C est clinique.

Les parties écrites (composantes A et B) portent sur les matières suivantes : anatomie générale, anatomie de la colonne vertébrale, biochimie, chimie, diagnostic chiropratique, diagnostic neuromusculo-squelettique, microbiologie, pathologie, physiologie, techniques chiropratiques, principes chiropratiques et radiologie.

La partie clinique (composante C) porte sur les matières suivantes : tests neurologiques, tests orthopédiques, réflexologie, pathologie, diagnostic chiropratique, techniques chiropratiques, nutrition, interprétation radiologique, radiologie, déontologie appliquée et étude de cas, lois et règlements régissant l'exercice de la chiropratique.

INSCRIPTION À L'EXAMEN

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez avoir obtenu l'équivalence de votre diplôme. Vous devez également :

- remplir le formulaire d'application en ligne (www.cceb.ca) ou le remplir en version papier et l'envoyer par la poste;
- demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer directement au CCEB un relevé de note officiel;
- envoyer deux photos officielles récentes authentifiées par un témoin (5 cm X 6 cm);
- envoyer un chèque certifié ou mandat-poste couvrant les frais exigés pour chacune des composantes :
 - composante A = 675 \$
 - composante B = 675 \$
 - composante C = 1 350 \$

Une confirmation de votre inscription vous sera transmise dès la réception de tous les documents.

Renseignements utiles

- *L'examen professionnel a lieu plusieurs fois par année dans différentes villes canadiennes. Vous pouvez consulter le site Internet du CCEB à l'adresse www.cceb.ca pour obtenir les dates officielles.*
- *Un modèle de mise en situation de l'examen et des conseils pour vous préparer sont également disponibles dans le site Internet du CCEB.*

EXAMEN SUR LA LÉGISLATION ET LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC

L'Ordre demande à tous les candidats de réussir l'examen portant sur la législation et la déontologie. Toutefois, les candidats finissants qui suivent un programme d'études à l'université ont la possibilité de faire cet examen durant leur formation.

Cet examen à choix multiples est administré par l'Ordre. Pour obtenir les dates d'examen, vous devez contacter l'Ordre. Des frais de 300\$ sont exigés. Des documents préparatoires à l'examen sont fournis par l'Ordre.

INSCRIPTION À L'EXAMEN

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez avoir obtenu votre diplôme d'un établissement accrédité par le *Council of Chiropractic Education International* et avoir réussi les examens du Conseil canadien des examens chiropratiques. De plus, vous devez fournir les documents suivants :

- deux relevés de notes officiels de l'établissement d'enseignement attestant que vous avez réussi votre cours en chiropratique et que vous détenez le titre de « Docteur en chiropratique »;
- une copie du diplôme de doctorat en chiropratique;
- une attestation avec relevé de notes officielles de la réussite des parties A, B (écrites) et C (clinique) des examens nationaux canadiens;
- une preuve d'identification officielle (certificat de naissance ou copie assermentée);
- le paiement des frais exigés (chèque ou carte de crédit Visa ou Mastercard);
- une lettre d'appartenance de votre Ordre professionnel (*Licensing Board*) de l'état ou de la province où vous avez pratiqué, si tel est le cas.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit les frais de délivrance de permis de 200 \$;
- acquitter, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit les frais de 60 \$ pour l'obtention du permis de radiologie, s'il y a lieu.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme est refusée ou s'il échoue à l'examen sur la législation et la déontologie de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen peut se présenter à un examen de reprise. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

Le candidat doit s'informer des possibilités de révision et de reprise auprès du CCEB en cas d'échec aux examens.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 1 800 \$ pour les membres réguliers plus 22,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Chaque candidat est libre de choisir l'assurance responsabilité professionnelle qui lui convient du moment que cette dernière couvre 1 million de dollars par sinistre / 3 millions dollars par année.

Renseignement utile

La cotisation annuelle est réduite pour différentes catégories de membres. Le candidat est invité à s'en informer auprès de l'Ordre.

Références

- *Loi sur la chiropratique (LRQ, c. C-16).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (c. C-16, r.5.1).*
- *Règlement sur l'examen professionnel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (c. C-16, r.3.1).*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie (c. C-16, r.5.1.1).*



Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• **Ordre des chiropraticiens du Québec**

7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1K 1A1

À Montréal:
514 355-8540

De partout ailleurs au Québec:
1 888 655-8540

Télécopieur: 514 355-2290

Courriel: ocq@videotron.ca

Site: www.ordreschiropraticiens.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• **Office québécois de la langue française**

www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• **Office des professions du Québec**

www.opq.gouv.qc.ca

• **Conseil interprofessionnel du Québec**

www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

• **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal:
Communiquez avec l'équipe chargée de l'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger:
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

• **Les Publications du Québec**

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• **Emploi-Québec**

emploi-quebec.net

• **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet:

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec:

dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger:

au [Bureau d'immigration du Québec](#)

couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en juin 2010.

Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Répartition des 4 300 heures de cours exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Sciences de base

- Anatomie: 517 heures
- Physiologie: 418 heures
- Chimie: 154 heures
- Pathologie: 165 heures
- Microbiologie: 154 heures

Sciences cliniques

- Diagnostic: 550 heures
- Psychologie: 99 heures
- Radiologie et radiodiagnostic: 300 heures
- Éthique et jurisprudence: 66 heures
- Nutrition et diététique: 125 heures

Sciences chiropratiques

- Principes chiropratiques: 602 heures
- Techniques chiropratiques: 573 heures
- Clinique: 600 heures